



Guide à destination des professionnel·les—Introduction

Mouvement d'éducation populaire et de lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente, Le Planning Familial défend l'idée que chacun-e a, en soi, la capacité pour accéder à son autonomie, à condition d'avoir accès aux informations et aux moyens nécessaires à cette démarche.

C'est ainsi que Le Planning Familial souhaite créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes, le libre-choix et l'autonomie étant les conditions d'une sexualité vécue en responsabilité.

Comment parler de la loi ? du consentement ? du plaisir...

Aborder ses sujets avec les personnes en situation de handicap c'est reconnaître et promouvoir la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et de faire changer le regard de notre société sur leur sexualité.

Qu'est-ce que le consentement ?

Article 1109 et suivants du Code Civil : "Le droit de chacun n'existe que si l'autre consent et cesse dès que l'autre manifeste qu'il ne veut pas ou qu'il n'est pas en mesure de manifester qu'il ne veut pas."

- C'est ainsi qu'est définie la notion de consentement dans le Code civil (art. 1109 et suivants)
- Le consentement repose sur la communication et le respect.
- Le consentement implique de connaître et de respecter ses propres limites et celles des autres.
- Comprendre et exprimer son consentement sexuel est essentiel à toute relation amoureuse saine et à la santé sexuelle.

Comment définir le plaisir ?

Le plaisir correspond à un état émotionnel agréable né spontanément d'une situation donnée, de la satisfaction d'un désir ou de la perspective de cette satisfaction. Il est le contraire de la douleur

Physique, psychique ou intellectuel, il concerne tous les âges et est, comme le désir, indispensable à l'équilibre d'un être humain.

La loi sur l'IVG s'applique t-elle aux personnes en situation de handicap ?

- Oui la loi concerne toutes les femmes.
- En France, l'avortement est légal depuis la loi Veil de 1975. La [loi](#) promulguée le 04 juillet 2001 a amélioré l'accès à ce droit.
- Toute femme, majeure ou mineure, peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Elle seule peut en faire la demande.
- L'IVG peut être pratiquée avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, soit avant la fin de la 14^{ème} semaine d'aménorrhée (absence de règles).

Quelle est la responsabilité de la personne majeure qui accompagne une mineure pour une IVG ?

La personne majeure qui accompagne une jeune mineure dans ces démarches ne se substitue en rien aux parents, elle a un rôle de soutien, aucune responsabilité légale, vis-à-vis de la jeune.

Une jeune fille mineure handicapée peut-elle avoir accès à la contraception ?

Une jeune fille handicapée de moins de 18 ans, n'a pas besoin du consentement parental pour se procurer une contraception. La loi est très claire : “Le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal n'est pas requis pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux personnes mineures” (art. L.5134-1 du Code de la santé publique).

Les structures accueillant des personnes handicapées peuvent-elles bénéficier de séance d'information et d'éducation à la sexualité ?

[La loi du 4 juillet 2001](#) reprend d'une part les dispositions contenues dans celle du 13 décembre 2000, et ne soumet plus la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux mineurs au consentement des titulaires de l'autorité parentale ou du représentant légal et, d'autre part, prescrit des séances obligatoires d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées ainsi que dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées.

Combien de femmes en situation de handicaps sont elles victimes de violences ?

4 femmes sur 5 / 80% des femmes en situation de handicap sont victimes de violences, d'après le [Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes](#).

La personne en situation de handicap a-t-elle le droit à une vie privée ?

Le respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité sont réaffirmés par la [loi de 2002](#).

Il s'agit de droits fondamentaux, c'est-à-dire de droits protégés par des normes constitutionnelles, européennes et internationales.

Existe-t-il une sexualité spécifique de la personne en situation de handicap ?

Non, il n'y a pas lieu de parler d'une « sexualité handicapée » pour les personnes concernées par le handicap.

La sexualité fait partie de la vie des femmes et des hommes.

Comme tout individu, les femmes ou les hommes en situation de handicap doivent pouvoir y accéder.

La sexualité et la vie affective sont en effet des dimensions fondamentales de la santé physique et mentale.

Que dit la loi sur la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap dans les structures ?

La loi prévoit, pour toute personne, le respect des choix de vie, de sexualité et la garantie du secret de celle-ci.

La [loi de 2002](#) se dote d'outils destinés à mettre en application ces principes avec entre autres le livret d'accueil, remis à la personne à son admission et qui contient notamment une « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Comment respecter l'intimité des personnes handicapées dans les structures ?

Le respect de l'intimité impose aux professionnel-le-s une concertation sur un certain nombre de « bonnes pratiques » :

- Frapper à la porte et attendre l'invitation d'entrer ;
- Équiper les portes des chambre de clefs ;
- S'interroger sur la pertinence des chambres collectives.

Peut-on ouvrir le courrier d'une personne en situation de handicap ou écouter ses conversations téléphoniques sans y avoir été invité-e ?

Nul ne peut ouvrir le courrier qui ne lui est pas adressé, ni écouter une conversation téléphonique sans y avoir été invité-e.

L'aide à la lecture est possible sous réserve de laisser à l'utilisateur, l'utilisatrice le choix du moment et de la personne qu'il sollicitera.

Vers qui me tourner si je me sens perdu-e pour aborder ces sujets ?

Tout être humain désire, éprouve du plaisir, et aime, quel que soit son physique ou ses déficiences. L'ensemble de l'individu est concerné, et ne se réduit pas au seul fonctionnement génital et physique. Ce sont des éléments essentiels de la relation à soi-même et aux autres, des moyens de recherche et de développement, des capacités à vivre, à être heureux-ses ou malheureux-ses.

Parler de ces sujets doit être une priorité si vous ne vous sentez pas suffisamment en capacité de le faire, **le Planning Familial** est là pour vous aider ! N'hésitez pas !

<http://www.planning-familial.org/>